

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

## Lundi 12 décembre 2016

Nombre de conseillers: 19

En exercice: 19 Présents: 14 Votants: 15

L'an Deux Mil seize, le 12 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2016

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, Mme Dominique FONS, M. Guy DANIEL, M. Loïc TAMISIER, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, M. Marc MIOTTO, M. Bruno SICARD, M. Charles JULLIAN, M. Jean-Pierre MARCONNET, M. David SEGURA, M. Yves CUBLIER, Mme Martine TREVISANI, Mme Isabelle PETIT.

Absents excusés: M. Jean-Jacques COURBON a donné pouvoir à M. Charles JULLIAN

Absents : Mme Séverine SICHE CHOL, Mme Véronique GOUTTENOIRE, Mme Audrey MICHALLET, Mme Nathalie FORISSIER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIT

## Délibération n°20161212-01

 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2016

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- <u>l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)</u> liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- <u>le complément indemnitaire annuel (CIA)</u> versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### 1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public dont la durée du ou des contrats consécutifs court sur une durée d'au moins 6 mois.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation

## 2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

#### 2.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- o Responsabilité d'encadrement direct
- o Ampleur du champ d'action
- o Responsabilité technique ou administrative
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- o Diversité des domaines de compétence
- o Niveau de qualification
- o Habilitations réglementaires
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- o Responsabilités matérielles ou financières
- o Missions spécifiques
- o Pics de charge de travail

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum		
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX				
A1	Secrétaire général	14 000 €		
CADRI	D'EMPLOI DES REDACTEURS	TERRITORIAUX		
B1	Chef de service, coordinateur	8 000 €		
CADRE D'EMP	LOI DES ADJOINTS ADMINIST	RATIFS TERRITORIAUX		
C1	Agent spécialisé (finances, urbanisme, état-civil, communication, bibliothèque)	5 000 €		
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	2 500 €		
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX				
C2	Agent d'animation périscolaire	2 500 €		
	CADRE D'EMPLOI DES ATSEM			
C2	ATSEM	2 500 €		

#### 2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

Considérant la taille de la collectivité, ses effectifs et par conséquent les faibles possibilités de mutation interne et de changement de groupe de fonction, il est proposé de moduler L'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs,
- Parcours professionnel au sein de la collectivité,

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### 2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

## 2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## 2.5 Les absences

Le versement de l'IFSE suit le sort du traitement de base indiciaire

#### 2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### 2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

#### 3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

\* Fonctionnaires concernés : Agents exerçant des fonctions d'exécution

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Contribution à la réalisation des objectifs fixés l'année précédente
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Respect des délais et des échéances

Compétences professionnelles et techniques :

- Appliquer les directives données
- Adaptabilité
- Rigueur
- Force de proposition

## Qualités relationnelles

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les citoyens
  - Fonctionnaires concernés : agents exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire et de coordination de service

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Contribution à la réalisation des objectifs fixés l'année précédente

- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Respect des délais et des échéances

## Compétences professionnelles et techniques :

- Compétences techniques de la fiche de poste

### Qualités relationnelles

- Ecoute
- Force de proposition
- Relation avec les élus

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Capacité ou aptitude à décider
- Prévenir les conflits
- Faire circuler les informations de façon ascendante et descendante
  - Fonctionnaires concernés : Secrétaire Général

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Contribution à la réalisation des objectifs fixés l'année précédente
- Fiabilité et qualité du travail effectué

## Compétences professionnelles et techniques :

- Analyse et synthèse
- Disponibilité
- Force de proposition

## Qualités relationnelles

- Relations avec les élus
- Relations avec les agents encadrés

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Dialogue
- Prévenir les conflits
- Faire circuler les informations

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum	Pourcentage de variation	
CADRE D'EMPLO	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX			
A1	Secrétaire général	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum	
CADRE D'EMPLO	I DES REDACTEURS TERRIT	ORIAUX		
B1	Chef de service, coordinateur	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum	
CADRE D'EMPLO	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
C1	Agent spécialisé (finances, urbanisme, état-civil, communication, bibliothèque)	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum	
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum	
CADRE D'EMPLO	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX			
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum	
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM				
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum	

### 3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé semestriellement en juin et en décembre

#### 3.3 Modalités de versement

Bénéficiaires:

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N.

Versement:

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 3.4 Les absences

Le versement du CIA suit le sort du traitement de base indiciaire

#### 3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### 3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### 4. Maintien à titre individuel

La collectivité décide de maintenir à titre individuel le montant des primes perçues par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP. La période de référence est l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- PREVOIT la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- PREVOIT les crédits correspondants au budget,
- **DIT** que la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2017

Arrivée de Mme Séverine SICHE CHOL

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

#### Délibération n°20161212-02

#### Modification du tableau des effectifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la dissolution de l'association de gestion la bibliothèque municipale, la commune de Taluyers gère ce service en direct.

Historiquement, le poste d'agent à la bibliothèque était ouvert sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

L'agent recruté depuis le début de l'année et qui a accompagné la municipalisation de la bibliothèque, va être nommé stagiaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en qualité d'Adjoint du patrimoine, un grade plus en adéquation avec ses missions.

Après avoir effectué un bilan sur l'année écoulée, il est proposé de passer le temps de travail de l'agent de 28h à 30 heures hebdomadaires.

Par conséquent, il est proposé de supprimer le poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures hebdomadaire et de créer le poste d'Adjoint du patrimoine à 30 heures par semaine, ainsi que de procéder à une mise à jour d'emplois vacants :

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTE	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	28 h 00	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	17 h 45		
Attaché	35 h 00		
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	28 h 00		
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00		

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Délibération n°20161212-03

#### Assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône – participation 2017

La mission assistance juridique du Centre de Gestion met à disposition des collectivités adhérentes sept juristes qui répondent aux questions et rédigent à la demande des modèles d'actes et des études juridiques.

Compte-tenu de la population de la commune (2 494 habitants), la participation s'élèvera en 2017 à 2 094 €.

Il convient par conséquent de contractualiser par un avenant, la convention n°94.20 établie entre la commune de Taluyers et le Centre de Gestion du Rhône pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention AJ n°94.20 relative à l'assistance juridique du Centre de Gestion du Rhône pour l'année 2017.
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

#### Délibération n°20161212-04

## Assurance des risques statutaires

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Taluyers des charges financières par nature imprévisible (maladie, accident, décès).

Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Taluyers avait souscrit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec le Centre de Gestion du Rhône, un contrat d'assurance groupe qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal de Taluyers avait demandé, sans engagement, au Centre de Gestion du Rhône de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance.

Une offre a également été sollicitée sur les mêmes bases auprès du CIGAC (Groupama) afin d'établir une comparaison.

Après analyse (prestations, taux de prise en charge, jours de franchise), les conditions proposées par le contrat du CIGAC (Groupama) sont les mieux disantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 N'ADHERERA pas à la procédure du Centre de Gestion du Rhône relative au marché de souscription d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

### Délibération n°20161212-05

## Mise à disposition de la salle des Barbelous à l'association des vétérans du football de Taluyers

Dans le cadre de la fusion du club de football de l'USTLMO au sein du FSCO69, l'équipe des vétérans de Taluyers n'a pas réussi à trouver d'accord avec le nouveau club et a donc décidé de créer sa propre association « Les vétérans de Taluyers ».

Celle-ci a sollicité la mairie de Taluyers afin de disposer de locaux afin de terminer ses rencontres de façon conviviale.

Le site le mieux adapté est celui de la salle des Barbelous et sa cuisine attenante au sein de la Maison des Associations.

Dans le cadre d'une convention d'occupation des locaux municipaux, les conditions seraient les suivantes :

- Utilisation de la salle des Barbelous les 1<sup>ers</sup> et 3èmes vendredi du mois pendant la saison après la dernière activité associative présente,
- Fermeture impérative des lieux à minuit, avec le meilleur respect de la tranquillité du voisinage,
- La garantie que les lieux soient rendus propres et rangés et l'infrastructure fermée et mise en sécurité,
- Tarification par soirée à 50 €,
- Utilisation exclusive du parking côté sud (accès route de Grand Bois)

Mme Séverine SICHE-CHOL trouve regrettable qu'ils ne puissent pas bénéficier des locaux du foot et qu'un accord n'ait pu être trouvé.

M. le Maire précise que la commune a essayé d'arbitrer et de réunir les partenaires mais ça n'a pas abouti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition de la salle des Barbelous à l'association « Les vétérans de Taluyers »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent au dossier.

# Délibération n°20161212-06

## Budget principal 2016 – Décision modificative n°4

Préalablement à l'acquisition de jeux pour enfants pour les jardins Pie X, il est nécessaire d'anticiper un certain nombre d'aménagements paysagers tels que la plantation de muriers platanes pour l'ombre et des cyprès. Les jeux s'implantant dans le grand potager inutilisé, il sera nécessaire de prévoir, une fois les jeux installés, l'engazonnement de l'espace.

Il est également prévu de végétaliser les aménagements réalisés cet été Place de la Bascule, notamment le terre-plein près des places de stationnement.

Ces dépenses n'ayant pas été prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits correspondants.

69241	Commune de TALUYERS	
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	DM n°4 2016

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM n°4

Décimention	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2121-268 : PARC PIE X	0,00€	8 500,00 €	0,00€	0,00€
D-21318-232 : Aménagements bâtiments communaux	11 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2181-253 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS PUBLIC	0,00€	3 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00€	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 du budget principal – exercice 2016.

#### Délibération n°20161212-07

 Marché de construction d'un bâtiment pour le service périscolaire – approbation du lot– menuiseries intérieures

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour les 11 lots qui composent le marché de construction d'un bâtiment à destination du service périscolaire et le conseil municipal du 5 septembre 2016 a attribué 9 lots et déclaré sans suite les lots « sols coulés » et « menuiseries intérieures ».

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot « sols coulés » et déclaré sans suite le lot « menuiseries intérieures ». En effet, la seule entreprise ayant déposée une offre n'avait pas fourni de références ni de mémoire technique suffisants, son offre ayant été considérée comme incomplète.

Aussi, conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, permettant à la commune de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, une lettre de consultation a été adressée à l'entreprise JULLIEN, 630 route de la Bougie – 38780 ESTRABLIN, titulaire du lot « menuiseries extérieures ».

LOT	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE	
8 – MENUISERIES INTERIEURES	JULLIEN – 630 route de la Bougie –	52 085,06 € HT	
	38780 ESTRABLIN	32 063,00 € 111	

Le budget total prévisionnel du marché de travaux s'élève à 386 428,02 € HT, pour un montant estimatif d'APD à 375 500 € HT, soit + 2,9%, conforme aux exigences du marché de maîtrise d'œuvre.

Le dossier de construction du local pour le service périscolaire de Taluyers a été envoyé au CHSCT placé auprès du Centre de Gestion du Rhône qui a émis un avis favorable à l'unanimité, recommandant la prise en compte de conseils d'aménagement et de maintenance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot 8 – Menuiseries intérieures - du marché de construction d'un bâtiment pour le service périscolaire à l'entreprise ci-dessus désignée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot du marché de construction d'un bâtiment pour le service périscolaire à l'entreprise et au montant susmentionné ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ;

#### Délibération n°20161212-08

Indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor

L'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 2 abstentions (Jean-Pierre MARCONNET et Loïc TAMISIER),

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil à Madame Joëlle DOMEYNE, receveur municipal au taux de 50 %, soit un montant brut de 325,77 € ;
- **DECIDE** que Madame Joëlle DOMEYNE sera également bénéficiaire de l'indemnité d'aide à la préparation des documents budgétaires, soit 45,73 € ;
- **DIT** que le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6225 « indemnité aux comptables et aux régisseurs » du budget communal de chaque exercice selon un état dressé chaque année par le receveur municipal et dûment visé par le Maire.

### Décisions sur délégation :

- Travaux de plantations et d'engazonnement sur le Parc Pie X et sur la Place de la Bascule par l'entreprise MIACHON, 27 allée des Platanes 69700 MONTAGNY, pour un montant de 9 265,00 € HT.
- Achat de 5 corbeilles et de 2 potelets pour sécuriser certains secteurs auprès de l'entreprise DECLIC, 6 rue du Golf 33701 MERIGNAC, pour un montant de 1 505,00 € HT.

#### Tour de table :

### Monsieur le Maire

- Il convient de transmettre les montants d'investissements avant le 10 janvier afin de préparer la commission générale finances dans la perspective du budget 2017.
- L'arrêté préfectoral qui autorise le policier municipal de Taluyers à être armé a été réceptionné en mairie.

## Odile BRACHET

- Les deux bénévoles ayant travaillé chaque semaine dans le cadre des temps d'accueil périscolaires, au même titre que les bénévoles de la bibliothèque, ont été remerciées et ont reçu une bouteille de champagne pour leur implication.
- Travail en cours avec la commission école pour faire face aux effectifs qui augmentent au restaurant scolaire et avoisinent parfois 170 enfants par jour. Trois solutions semblent possibles à envisager: création d'une cantine familiale avec des assistantes maternelles agréées, mettre en place trois services ou mettre en place un self.

### Charles JULLIAN

- Si le temps le permet, organisation d'une « ballade thermographique » le jeudi 26 janvier 2017 à Taluyers : un véhicule équipé d'une caméra thermographique qui reproduit sur un écran les problématiques d'isolation des bâtiments, sur un circuit prédéterminé. Une cinquantaine de personnes sont espérées.Ce parcours dure environ une heure et a une vocation pédagogique avec la présence d'un ingénieur thermicien. Une initiative similaire se sera déroulée la veille à Soucieu-en-Jarrest.
  - M. Jean-Pierre MARCONNET propose que les bâtiments publics puissent également être concernés

## • Isabelle PETIT:

- Un vote aura lieu demain en conseil communautaire dans le cadre du projet de délégation de la compétence jeunesse par la COPAMO à la SPL, dans le but d'optimiser cette compétence et mutualiser les animateurs afin de les fidéliser. Beaucoup de réunions et de Comités de Pilotage ont eu lieu afin d'aboutir à cette nouvelle alternative.

Monsieur le Maire : le transfert de la compétence jeunesse s'est réalisé il y a 6 ans et rapidement des dysfonctionnements ont été constatés et des mécontentements sur la capacité de la COPAMO à gérer cette compétence ont été exprimés. Taluyers a investi en 2013 pour la réalisation d'un local jeunesse, mais force est de constater que cette compétence végète et qu'il y a une vraie perte en matière de proximité. Le passage en SPL ne va rien changer.

Isabelle PETIT : en théorie, cela devrait changer car il est prévu une augmentation du temps de présence auprès des jeunes et par la même, une réduction des temps de préparation.

Monsieur le Maire : la commune a très peu d'informations sur ce qu'il se passe dans l'espace jeunes et il est rappelé que ce transfert a été fait avec une compensation financière à la COPAMO. L'organisation dispose de trop de strates avec pas moins de 5 niveaux de hiérarchie avant d'aboutir aux animateurs.

Isabelle PETIT : quelques communes ont vu une amélioration avec le transfert de compétence.

Odile BRACHET: il est également constaté que les décisions sont prises sans concertation avec la commune qui est mise devant le fait accompli. L'objectif premier de la SPL sera de faire des économies et de mettre en place un mode de gestion qui fasse que ça coute moins cher. Le problème c'est que la COPAMO veut rentabiliser du personnel qui sera à la fois sur la petite enfance et la jeunesse, or, ce ne sont pas les mêmes compétences qui sont requises. Il faut que les animateurs travaillent avec les acteurs de la communes (élus, associations, agents communaux) et la SPL devra le préciser dans ses objectifs.

Isabelle PETIT : la charte et le règlement ont pris en compte les remarques qui ont été émises par les élus communautaires.

Séverine SICHE-CHOL : il a été demandé à ce que les animateurs soient qualifiés. La SPL n'a aucun compte à rendre aux communes mais à la COPAMO et cela suppose nécessairement une strate supplémentaire en matière hiérarchique. Néanmoins le temps de présence auprès des jeunes sera rééquilibré (¾) avec le temps de préparation (1/4), le rapport étant actuellement de 50/50. Il manque quand même des informations d'ordre budgétaire pour se prononcer.

Monsieur le Maire va demander à retirer la compétence jeunesse de la COPAMO et des collègues d'autres communes vont également monter au créneau dans ce sens.

### ■ Loïc TAMISIER:

- Collecte alimentaire : malgré un timing un peu juste, le nouveau directeur de l'école élémentaire a été réactif et a joué le jeu de cette initiative très intéressante.
- Distribution des colis aux ainés ce samedi
- 14/01 : repas des anciens sur le thème des chapeaux.

## Yves CUBLIER:

- Présentation du plan provisoire d'aménagement d'un parcours de bosses pour VTT, d'un parcours de santé et d'un espace de pique-nique, à l'arrière des tennis. Le quantitatif reste à affiner avant le lancement du marché en janvier.

#### Jean-Pierre MARCONNET :

- Demande si des contacts ont pu être noués dans le cadre d'une renégociation ou d'un rachat des prêts en cours

Monsieur le Maire fait le point sur les prêts en cours et présente le montant des indemnités de remboursements qui semble rédhibitoire pour la Caisse des Dépôts et Consignations. Reste le Crédit Agricole auprès duquel une demande de renégociation sera effectuée, notamment dans le cadre d'un possible emprunt souscrit en vue du budget 2017.

## • <u>Séverine SICHE-CHOL</u>:

- Depuis la parution d'une nouvelle loi, il semblerait qu'il soit possible de célébrer les mariages dans n'importe quelle salle communale ?

Monsieur le Maire précise qu'avant, les mariages n'étaient célébrés, sauf travaux, que dans la salle des mariages. Désormais si cela est justifié, il sera en effet possible de faire cette célébration dans d'autres salles communales.

## Marc MIOTTO

- Le nouveau PLU est opposable depuis 10 mois et certains points, voire certaines contradictions ont pu être mises en avant, notamment les règles d'alignement et les conditions de constructibilité et d'extension en zone agricole. Une modification ou une révision simplifiée pourrait à terme être mise en œuvre.

Remerciements aux membres de la commission urbanisme qui ont traités en 2016 : 51 dossiers de Déclaration Préalable, 27 Permis de Construire et 2 Permis d'Aménager.